



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT006

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX
SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 31 décembre 2024, formulée par l'entreprise SOLUTIONS30, sise 35 boulevard Saint-Assisclé, 66000 Perpignan, pour le compte de la société ORANGE,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SOLUTIONS30 d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux sur le réseau de télécommunication, elle est autorisée à neutraliser un maximum de 3 places de stationnement avec empiètement sur chaussée, pour une durée maximale de 3 heures au droit de chaque poteau :

- Avenue de Palavas, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin de la Mosson, pour le remplacement de 5 poteaux.
- Chemin des Moures, pour le remplacement de 7 poteaux.
- Chemin dit Carrière de la Rouquette, pour le remplacement de 3 poteaux.
- Chemin Carrière Pèlerine, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin Carrière Poissonnière, pour le remplacement de 3 poteaux.
- Chemin de l'Arnel, pour le remplacement d'1 poteau.
- Chemin de la Diligence, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin Grand Cabane, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin de la Rivière, pour le remplacement d'1 poteau.
- Chemin du Port des Salines à Puech-Delon, pour le remplacement d'1 poteau.
- Chemin de la Rouquette, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin du Pouzol, pour le remplacement d'1 poteau.
- Chemin du Rat de Merle, pour le remplacement d'1 poteau.
- Petit chemin du Flès, pour le remplacement de 2 poteaux.



- Rue des Mésanges, pour le remplacement de 2 poteaux.
- Chemin de Triolveire, pour le remplacement d'1 poteau.
- Chemin du Boulas, pour le remplacement d'1 poteau.

La présente autorisation est accordée **du 27 janvier au 12 mars 2025**.

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises de travaux indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces prestations.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLUTIONS30 doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SOLUTIONS30 est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SOLUTIONS30 assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOLUTIONS30 doit afficher le présent arrêté au niveau des emplacements réservés, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **14 JAN. 2025** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 9 janvier 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.